

**PROJET DE FORMATION et PROJET PEDAGOGIQUE**

**FORMATION CADRE DE SANTE**

-----

**DIPLÔME CADRE DE SANTE**

**Et**

**Master Mention Management Sectoriel**

**Parcours Cadre du secteur sanitaire et médico-social**

**Université de Lille – Faculté d'Ingénierie et de Management en Santé (ILIS)<sup>1</sup>**

**Ou**

**Master Sciences de l'Éducation et de la Formation**

**Parcours Ingénierie de Formation - RFA<sup>2</sup>**

**Université de Lille – Département Sciences de l'Éducation et de la Formation  
(PsySEF)<sup>3</sup>**

**Ou**

**Master Management et Administration des Entreprises**

**Parcours Management des unités et des équipes en structures de santé (MUESS)**

**Université de Valenciennes – Ecole Universitaire de Management (IAE)<sup>4</sup>**

**MASTER 1 ET 2 - Promotion 2023-2025**

---

<sup>1</sup> ILIS : lire partout Faculté d'Ingénierie et de Management en Santé

<sup>2</sup> RFA : lire partout Recherche Formation Adultes

<sup>3</sup> PsySEF : lire partout Faculté de psychologie Sciences de l'Éducation et de la Formation

<sup>4</sup> IAE : lire partout Ecole Universitaire de Management – Institut d'Administration des Entreprises

## SOMMAIRE

<b>PROJET DE FORMATION</b> .....	5
<b>1. LES ENVIRONNEMENTS</b> .....	6
<b>2. LA MISSION</b> .....	7
<b>3. LA FINALITE DE LA FORMATION</b> .....	7
<b>4. LES VALEURS</b> .....	7
<b>5. LES FONDEMENTS DE L'INGENIERIE DE LA FORMATION</b> .....	8
5.1 LE POSTULAT .....	8
5.2 LES AXES DE CONSTRUCTION .....	8
5.2.1 LA PRATIQUE SOIGNANTE .....	8
5.3 L'EVALUATION .....	10
<b>6. CONCLUSION</b> .....	11
<b>PROJET PEDAGOGIQUE</b> .....	13
<b>7. LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES</b> .....	14
<b>8. LA CONCEPTION DE LA FORMATION</b> .....	15
<b>9. LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES</b> .....	15
<b>10. LE DISPOSITIF PEDAGOGIQUE</b> .....	15
10.1 SIX PRINCIPES FONDATEURS .....	15
10.2 MODALITES D'EVALUATION ET DE CONTROLE .....	16
<b>11. LES BLOCS DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE FORMATION CADRE DE SANTE</b> .....	18
<b>12. REGLEMENTATION ET MODALITES PEDAGOGIQUES</b> .....	20
<b>13. LA VIE ETUDIANTE</b> .....	31
<b>STATUT DU REGLEMENT INTERIEUR :</b> .....	33
<b>RESPECT DES ETUDIANTS</b> .....	34
<b>RESPECT DES INTERVENANTS</b> .....	34
<b>ACCES ET SORTIE LORS DES EPREUVES DE VALIDATION</b> .....	34
<b>CHAPITRE 2 : DROITS DES ETUDIANTS</b> .....	37
<b>REPRESENTATION</b> .....	37
<b>DECLARATION D'EVENEMENTS INDESIRABLES</b> .....	37
<b>LIBERTE D'ASSOCIATION</b> .....	37
<b>APTITUDE MEDICALE ET SUIVI</b> .....	41
<b>ASSURANCES</b> .....	41

Toute l'équipe de l'IFCS est heureuse de vous accueillir à l'IFCS du CHU de Lille.

Nos missions, inscrites dans le projet de formation, sont de vous accompagner dans l'appropriation, la transformation et le développement de nouvelles compétences, et ainsi de faciliter l'émergence d'une posture professionnelle de cadre de santé.

Pour guider votre parcours de formation, nous vous présentons :

- L'année de formation cadre conformément au décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié par le décret du 15 mars 2010, et à l'arrêté d'autorisation d'expérimentation d'universitarisation du 26 avril 2022. Ainsi que la déclinaison du programme de formation.

- Les trois masters possibles dans le cadre de nos partenariats universitaires avec l'université de Lille et l'université de Valenciennes.

Tous les étudiants sont inscrits dans un double cursus de formation cadre de santé et universitaire permettant d'obtenir conjointement le diplôme de cadre de santé et un master, soit avec :

- Le partenariat universitaire avec l'Université de Lille – ILIS. Master Mention Management Sectoriel Parcours Cadre du secteur sanitaire et médico-social.
- Le partenariat universitaire avec l'Université de Lille – Faculté PsySEF - Département SEF – Master Mention Sciences de l'Éducation et de la Formation Parcours ingénierie de la formation – RFA.
- Le partenariat universitaire avec l'Université de Valenciennes – Ecole Universitaire de Management IAE – Master Management et Administration des Entreprises Parcours Management des Unités et des Equipes en Structures de Santé (MUESS)

Vous allez découvrir et vivre l'interaction et la complémentarité des blocs de compétences de la fonction cadre de santé qui s'inscrivent dans un processus de pensée complexe. Certains axes de construction tels que la pratique soignante, la pratique réflexive, le projet, l'alternance et l'accompagnement seront les fils conducteurs de votre réflexion tout au long de la formation.

Nous savons que la formation sera pour vous riche de découvertes, de rencontres et de réflexions. A cet égard, nous l'inscrivons dans une dimension européenne.

Sachez que vous pouvez compter sur toute l'équipe, pour vous accompagner dans votre parcours de professionnalisation de cadre de santé.

Directrice	Madame TEDESCO Catherine, Directrice des soins
Assistante de direction	Madame CHASSEUR Christelle
Secrétaire	Madame BOYER Cyrielle

Formatrices	Madame CABARET Véronique, cadre supérieur de santé formateur, Docteur en Sciences de l'Éducation Madame DE OLIVEIRA Léone, cadre de santé formateur Madame LEMAIRE Christelle, cadre supérieur de santé formateur
-------------	--

« Le projet est une intention de réalisation d'une œuvre, d'un travail, d'une action, intention suscitée par une motivation animée par une implication continue affirmée par une orientation de valeurs.

Cette situation se réalise par un trajet tenant compte des intentions de l'environnement et des événements prévus et imprévus de son histoire. »

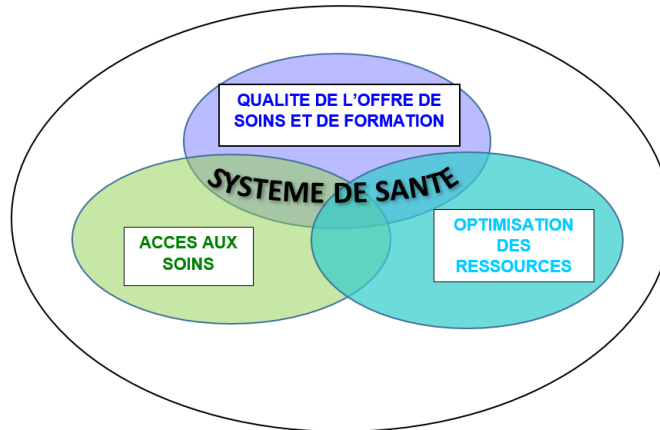
Lhotellier (1986, p.69)

## PROJET DE FORMATION

**MASTER 1 ET 2 - Promotion 2023-2025**

## 1. LES ENVIRONNEMENTS

### LES ENVIRONNEMENTS NATIONAUX ET EUROPEENS



Les environnements nationaux et européens sont en perpétuelle évolution ; ils engendrent des changements, influencent l'activité, l'équilibre du système de santé, les parcours des patients et les fonctions et la formation des professionnels.

Parmi ces différents changements nous pouvons citer :

- La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- L'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – « loi HPST »
- La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, modifiée en 2015, 2019 et 2020.
- La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé dite « Ma santé 2022, un engagement collectif ».
- Les accords issus de ces travaux du Ségur, signés le 13 juillet 2020, après une grande concertation lancée le 25 mai 2020 qui a réuni l'ensemble des acteurs du monde de la santé autour d'une ambition : reconnaître l'engagement de ceux qui soignent. Les législateurs souhaitent bâtir les fondements d'un système de santé plus moderne, plus innovant, à l'écoute de ses professionnels, des usagers et des territoires.
- Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.
- Décret n° 2021-1544 du 30 novembre 2021 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière.
- Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière soumis à un régime forfaitaire du temps de travail

Toutes ces réformes touchent le système de santé, modifient l'environnement et l'organisation interne des établissements. La sécurité des soins, la qualité des soins et la gestion des risques, la qualité de vie au travail, le développement durable, les démarches à la fois managériales et techniques, au service de l'offre de soins ... sont au cœur des préoccupations de ces réformes.

La multiplicité des acteurs, la complexité des organisations, la diversité des contextes de travail, le développement du numérique en santé ont des impacts sur les fonctions des cadres de santé et leur donnent une place prépondérante au cœur des organisations, pour l'accompagnement du patient et du professionnel de santé dans leur parcours spécifique de soins et de développement des compétences.

L'institut de formation s'inscrit dans ces évolutions et accompagne les futurs cadres de santé, à comprendre l'impact de ses évolutions sur le système de santé, les organisations et leurs missions et à gérer les différents projets dans le contexte sociétal (pénurie de professionnels...).

## 2. LA MISSION

La mission des quatre partenaires (IAE, IFCS, ILIS, PSY SEF) est de concevoir, d'organiser, de mettre en œuvre et d'évaluer un système de formation qui permette aux étudiants de développer leur posture professionnelle de cadre de santé.

## 3. LA FINALITE DE LA FORMATION

Dans ce contexte sociétal complexe et en perpétuelle évolution, la finalité de la formation des cadres de santé est d'accompagner les étudiants cadres à devenir des acteurs compétents, responsables et reconnus dans le système de santé.

## 4. LES VALEURS

La formation cadre s'adresse à des personnes exerçant des métiers différents, issus des trois filières paramédicales : médicotextechnique, infirmière et de rééducation. Elle ouvre vers un changement de métier dans des secteurs d'activités différents et se caractérise par une variété des publics, des stratégies et des modes de professionnalisation.

Au sein de groupes riches de leur diversité, il appartient aux équipes pédagogiques de reconnaître la singularité de chacun. Cette mise en tension entre le collectif et le singulier donne lieu à un questionnement éthique partagé par les équipes pédagogiques, à la recherche du « comment faire pour bien faire<sup>5</sup> ? » dans les multiples situations de formation.

---

<sup>5</sup> Ce titre est emprunté à l'ouvrage : Fuchs, E. (1995). *Comment faire pour bien faire ?* Labor et Fides.

## 5. LES FONDEMENTS DE L'INGENIERIE DE LA FORMATION

### 5.1 LE POSTULAT

La formation repose sur la prise en compte de l'expérience personnelle et professionnelle des étudiants. Elle s'ancre sur leur histoire personnelle et professionnelle afin de favoriser la construction de leur trajet de formation et de leur projet professionnel.

### 5.2 LES AXES DE CONSTRUCTION

#### 5.2.1 LA PRATIQUE SOIGNANTE

*« Soigner ensemble, c'est reconnaître une pratique soignante commune conduisant à des compétences spécifiques exprimées dans des pratiques de soins organisées. »<sup>6</sup>*

*« L'objectif est de faciliter les synergies entre tous les acteurs de soins, y compris et surtout ceux qui en « bénéficient ». Il est essentiel de rendre communautaires les pratiques de soins et d'entrer dans une reconnaissance mutuelle des savoirs. »<sup>7</sup>*

Nous voulons souligner l'importance de la dimension du travail collectif des acteurs (professionnels et usagers partenaires) dans nos organisations de travail. L'interdisciplinarité et l'interprofessionnalité sont au service des pratiques de santé.

#### 5.2.2 LA REFLEXIVITE

##### - La pratique réflexive

Elle permet de résoudre un problème, de comprendre une situation complexe, de s'interroger sur sa pratique et d'imaginer de nouvelles façons d'améliorer sa performance (Schön, 1996). Elle se réfère à deux composantes : la résolution de problème et l'apprentissage. Elle engage le praticien dans une démarche qui peut l'amener d'une part, à résoudre des situations problématiques et d'autre part, à se perfectionner.

La pratique réflexive favorise une plus grande prise de conscience des disparités entre ce que l'on fait et ce que l'on souhaite faire et rend possible le développement de nouveaux savoirs. De ce fait, l'apprentissage par l'expérience et la construction des savoirs, peuvent être réinvestis dans les situations et les actions à venir.

Les retours d'expérience, l'analyse des pratiques, le travail sur l'habitus et le travail par situation problème sont des moyens qui visent à développer cette pratique réflexive.

##### - L'écriture réflexive

Elle va favoriser la mise en mots et l'objectivation des nouveaux savoirs produits par les travaux réalisés et le mémoire.

#### 5.2.3 LE PROJET

Notre intention tend vers une pédagogie du projet qui allie à la fois le projet de l'étudiant, le projet lié à l'expérimentation et le projet du milieu de travail. Notre conception du projet se réfère aux travaux complémentaires de trois auteurs : Lhotellier, Vassilef et Boutinet.

<sup>6</sup> Fontaine, M. (1999). *Soigner ensemble ou chercher à reconnaître une même pratique soignante...*, p. 53-65, In *Perspective soignante* n°6, p.58.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 63.



Dans le cadre de l'alternance, les situations pédagogiques que nous proposons ont pour finalité d'accompagner l'étudiant dans la construction de son trajet de formation et de son projet.

#### **5.2.4 L'ALTERNANCE INTEGRATIVE**

Il ne s'agit plus seulement d'individualiser des enseignements programmés mais d'accompagner les apprenants à construire leur formation, dans laquelle les unités d'enseignement s'articulent avec les stages en vue de développer et valider les blocs de compétences.

Un dispositif d'alternance de qualité repose sur le professionnalisme des acteurs<sup>8</sup> et une organisation de travail capacitante et qualifiante au regard de compétences collectives et coopérantes. Dans cette perspective, un travail d'équipe et un dialogue régulier entre les acteurs de la formation entraînent une dynamique déclenchée par :

- L'analyse des situations de travail et des savoirs intégrés, de leur forme et de leurs modalités d'acquisition.
- Une construction coopérante de situations de formation autour de projets, de missions, de fonctions négociées par et pour l'étudiant et autant que possible avec sa participation.

En tant que formateurs, nous laissons une place active à l'étudiant, notamment sur le choix de ses stages, en lien avec son projet de formation et son projet professionnel.

#### **5.2.5 L'ACCOMPAGNEMENT**

L'accompagnement vise à favoriser l'émergence d'une posture professionnelle de cadre de santé. Dans cette perspective, nous créons des contextes facilitateurs et ce, dans une dimension individuelle et collective (Cabaret, 2016, p. 79). Par ailleurs, notre conception de l'accompagnement repose sur une conception de la personne qui s'autonomise par la connaissance, dans un cadre réglementaire et institutionnel. Elle s'appuie sur les 3 principes éthiques<sup>9</sup> suivants :

- Le principe de responsabilité : l'équipe pédagogique est responsable de la responsabilisation de l'étudiant qui construit son projet de formation et son projet professionnel. Dans certaines situations, l'équipe pédagogique est amenée à utiliser son devoir d'ingérence s'il l'estime nécessaire. Elle amène ainsi l'étudiant à requestionner et clarifier ses choix et ses méthodes d'apprentissage.
- Le principe de retenue : c'est se retenir, s'abstenir volontairement, se réserver pour que des capacités ou des qualités nouvelles puissent naître ou se révéler. Il s'agit de laisser des creux, des manques et ainsi de donner une place à l'étudiant pour ses prises de décision.
- Le principe de doute : le doute fait partie du complexe. Il s'agit de comprendre l'étudiant tout en se fixant des limites dans la connaissance de l'autre. Equipe pédagogique et étudiant participent à une mise en doute réciproque.

---

<sup>8</sup> Les acteurs sont : les étudiants, les professionnels, les intervenants vacataires, les directeurs de mémoire, les formateurs et la directrice de l'IFCS, les partenaires universitaires.

<sup>9</sup> Beauvais Azzaro, M. (2014). *La posture éthique en formation des adultes*. L'Harmattan.

La prise en compte de ces principes éthiques permet de questionner les modes d'intervention de l'équipe pédagogique dans le cadre du projet d'expérimentation.

Enfin, notre conception de l'accompagnement se décline de manière systémique, c'est-à-dire au niveau du macro, du méso et du micro environnement. Le macro environnement recouvre les projets institutionnels ; le niveau méso environnement recouvre la fonction d'accompagnateur ; le micro environnement recouvre la posture singulière d'accompagnant en situation.

La fonction d'accompagnateur nous invite à prendre différentes postures : diriger, écouter, orienter, conseiller, ne pas décider à l'avance d'être accompagnant. L'accompagnement se vit lors de rencontres formelles et informelles, individuelles et collectives au travers des différentes situations pédagogiques et plus particulièrement l'écriture du mémoire.

### 5.3 L'ÉVALUATION

L'évaluation est un thème important de réflexion pour l'équipe pédagogique, car nous le savons en perpétuelle évolution. Elle est construite à partir des dimensions formatives, normatives et certificatives et s'inscrit dans les 3 environnements suivants : le macro, le méso et le micro environnement. Pour étayer notre réflexion, nous nous référons à différents auteurs tels qu'Ardoino, Berger, Hadji, Vial.

Les outils d'évaluation reposent sur 3 qualités essentielles qui sont : la validité, la fiabilité et l'objectivité. De plus, l'équipe pédagogique est attentive au fait de relier ces qualités essentielles aux valeurs défendues dans le projet de formation et dans ses principes éthiques.

Notre stratégie d'évaluation repose sur les critères<sup>10</sup> suivants :

- Prendre en compte une progression dans le processus de professionnalisation
- Varier les modalités d'évaluation
- Ajuster l'évaluation en conformité avec les textes officiels régissant la formation cadre de santé et de l'expérimentation
- Prendre en compte la singularité de la personne compte tenu de son histoire et de son parcours
- Favoriser la réflexivité dans la temporalité de la formation, tant dans l'écriture que dans la pratique professionnelle
- Promouvoir l'interactivité (pluri professionnelle) dans les différentes formes de l'évaluation
- Favoriser l'écriture de la pensée dans ses doutes et ses certitudes.

---

<sup>10</sup> Critère : Élément linguistique arbitraire et relatif à un référentiel donné, choisi pour travailler la qualité d'un objet à évaluer.

Dimension abstraite, qualitative sur laquelle on s'appuie pour se prononcer sur l'objet.

Il n'a pas la même signification selon le modèle d'évaluation dans lequel il est conçu. Il sert soit à indiquer la bonne voie (celle choisie dans le référentiel de départ), dans la logique de contrôle, pour l'expert; soit à construire sa voie dans l'autre logique de l'évaluation, pour le consultant. Il permet de focaliser l'attention et conditionne la construction d'indicateurs. Les évaluations multi-critériées et multi-indicateurs sont réputés plus riches, plus sûres et plus nuancées, mais demandent d'avantage d'esprit de synthèse et de sens des nuances à l'évaluateur.

Vial, M. (2014). Vocabulaire pour l'intervenant en ressources humaines, consulté le 29/08/2018 lien internet [http://www.michelvial.com/vocabulaire\\_RH/Accueil\\_vocab.htm](http://www.michelvial.com/vocabulaire_RH/Accueil_vocab.htm)

## 6. CONCLUSION

*« Le bon fonctionnement de nos structures de santé, qu'elles soient hospitalières ou de formation, dépend largement de la place des cadres de santé et de leurs compétences, qui est déterminante pour la qualité des prestations offertes tant aux patients qu'aux étudiants.*

*C'est pourquoi la formation des cadres de santé est une priorité essentielle pour garantir la qualité de l'encadrement. Elle contribue en effet à assurer l'efficacité et la pertinence du rôle de l'encadrement dans l'exercice de ses responsabilités en matière de formation des personnels et de gestion des équipes et des activités.*

*L'adaptation régulière de cette formation est une nécessité pour préparer et accompagner l'évolution rapide des établissements de santé et des pratiques professionnelles. » (Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé).*

Plus récemment, la circulaire CLARIS conforte la nécessité de la formation des cadres de santé : *« un accompagnement managérial est nécessaire pour développer la qualité de communication des acteurs et les compétences managériales, permettre de créer ensemble des outils et donner davantage de repères pour conforter les pratiques au quotidien, sensibiliser sur diverses thématiques (exemple : qualité de vie au travail, intégration des nouveaux professionnels, etc...), travailler sur la posture managériale et de responsabilités : prendre des décisions et les assumer, déléguer, motiver, communiquer, enfin, échanger des bonnes pratiques, partager les expériences ».*

C'est en ce sens que l'IFCS de Lille est engagé dans l'expérimentation

Les évolutions sont nombreuses, que l'on se situe dans les besoins des usagers ou de la formation. La succession toujours rapide des différents plans et réformes impacte de façon quotidienne l'organisation des structures, les organisations de travail, l'évolution des métiers et des formations et l'émergence de nouveaux métiers.

Dans ce contexte, choisir de s'engager dans une formation permettant de devenir cadre de santé affirme autant une volonté d'investissement qu'un acte d'engagement.

La volonté de l'équipe est d'ouvrir la formation cadre, de répondre aux différentes attentes (des professionnels, des établissements de santé, de la population...) et de questionner les pratiques professionnelles. Ceci permet également de réaffirmer la volonté de l'équipe d'offrir un dispositif de formation évolutif et de qualité avec les partenaires universitaires suivants :

- Université de Lille – ILIS : pour l'obtention conjointe du Diplôme de cadre de santé et du Master « Mention Management Sectoriel Parcours Cadre du secteur sanitaire et médico-social ».
- Université de Lille – Faculté PsySEF - Département SEF : pour l'obtention conjointe du Diplôme de cadre de santé et du Master « Sciences de l'Éducation et de la Formation Parcours ingénierie de la formation – RFA ».

- Université Polytechnique Hauts-de-France de Valenciennes – Ecole Universitaire de Management IAE : pour l’obtention conjointe du Diplôme de cadre de santé et du Master « Management et Administration des Entreprises Parcours Management des Unités et des Equipes en Structures de Santé (MUESS) »

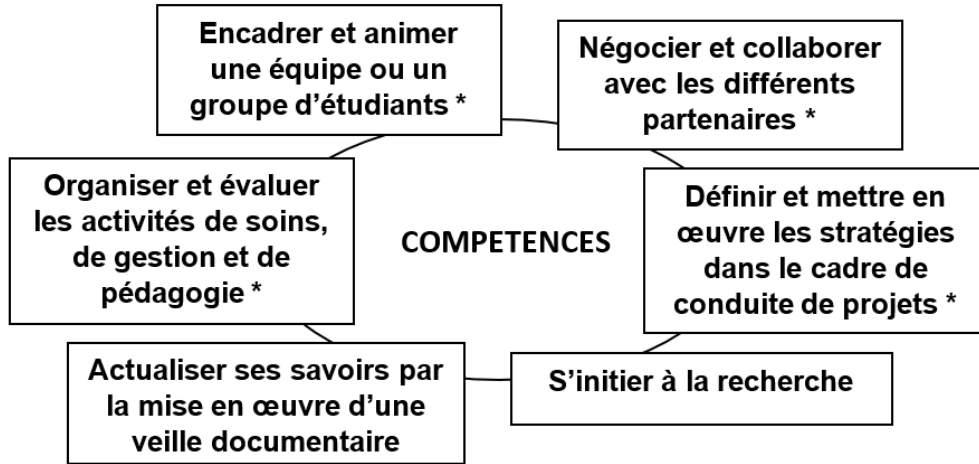
# PROJET PEDADOGIQUE

## MASTER 1 et 2

## Promotion 2023 2025

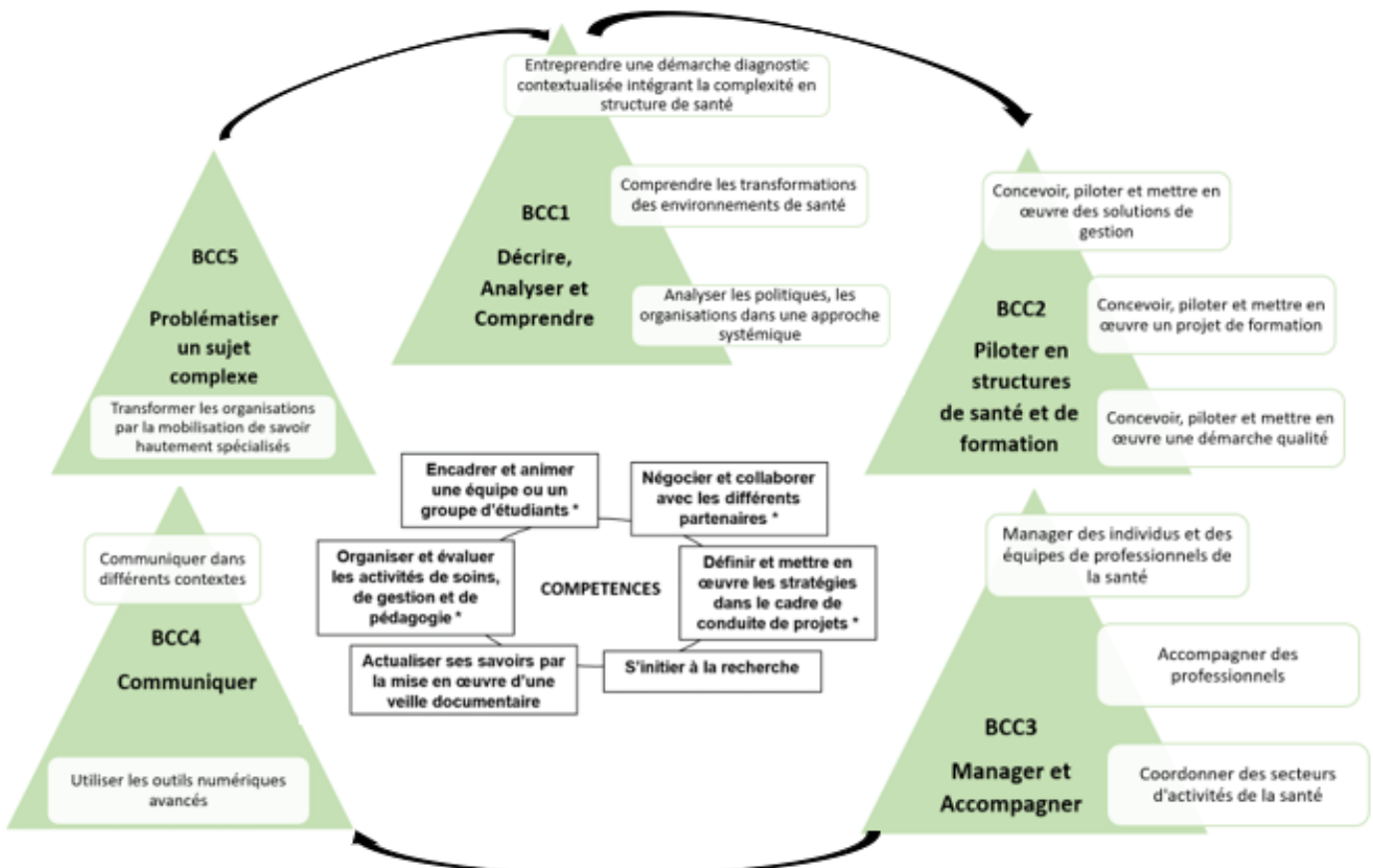
**7. LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES**

Le cadre de santé développera les compétences « cœur de métier » suivantes :



\* En référence à l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé modifié par l'arrêté du 15 mars 2010

Dans le cadre de l'expérimentation d'universitarisation, ces compétences « cœur de métier » s'inscrivent dans 5 blocs de compétences :



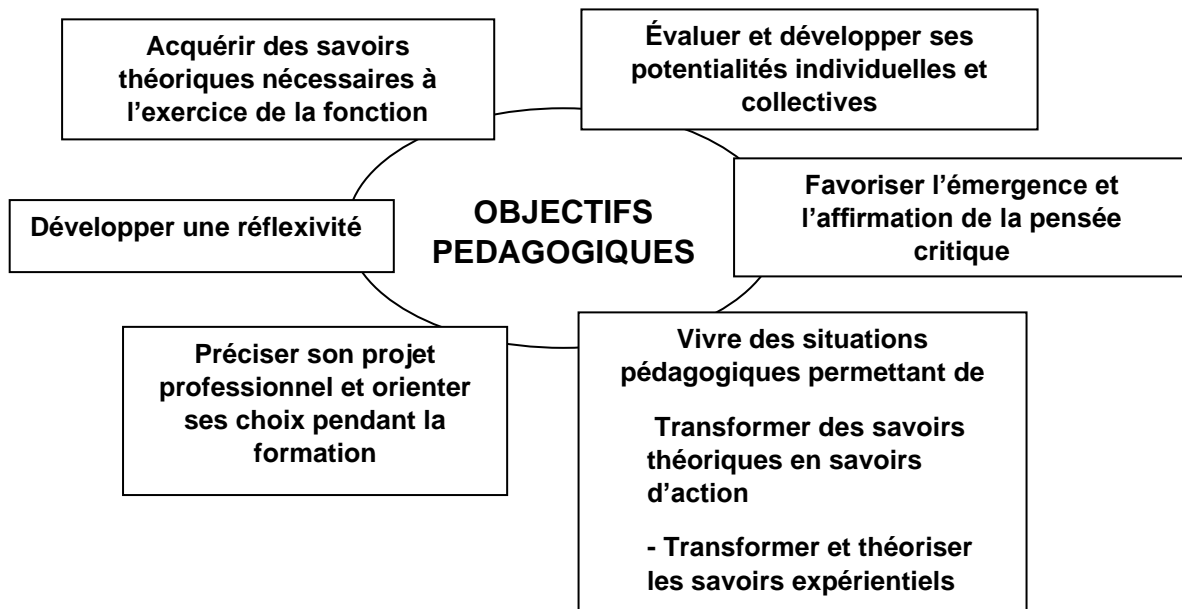
## 8. LA CONCEPTION DE LA FORMATION

Un accompagnement personnalisé au sein d'un groupe permet à chaque étudiant d'évoluer dans son trajet de formation en fonction de son histoire et de son projet professionnel dans une démarche d'interdisciplinarité et d'interprofessionnalité.

L'expérimentation propose une flexibilité du parcours de formation Cadre de Santé en valorisant et en intégrant le parcours de Faisant Fonction Cadre de Santé lors des semestres 1 et 4.

- Cette intégration permet de rester au plus près des réalités du terrain professionnel et permet un véritable engagement dans un processus de formation centré sur le questionnement et l'amélioration de ses pratiques et activités managériales et de gestion.

## 9. LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES



## 10. LE DISPOSITIF PEDAGOGIQUE

Il s'agit de créer un dispositif où chacun peut développer des capacités à observer, analyser, synthétiser, argumenter et se positionner afin de construire son identité et sa posture professionnelle de cadre.

### 10.1 SIX PRINCIPES FONDATEURS

- Une alternance individualisée
- Un accompagnement individuel et collectif
- Un suivi de la progression tout au long du cursus
- La valorisation de l'expérience professionnelle
- Un parcours de stage individualisé en lien avec l'expérience et le projet professionnel
- Une professionnalisation en regard de blocs de compétences

## 10.2 MODALITES D'EVALUATION ET DE CONTROLE

Des Modalités d'évaluation et de Contrôle des Connaissances (MCC) selon 3 modes : le contrôle terminal, le contrôle continu et l'Evaluation Continue Intégrale (ECI)

## 10.3 CINQ AXES MAJEURS

- L'ouverture de la formation à d'autres métiers initiaux (Infirmiers d'Encadrement de Sapeurs-Pompiers)
- Des parcours différenciés par le choix d'une spécialisation
- Le renforcement de la formation par et à la recherche
- Une formation hybride (en présence et à distance)
- La simulation comme l'un des moyens de formation à des situations managériales pour les cadres de santé

### 10.3.1 DES PARCOURS DIFFERENCIES PAR LE CHOIX D'UNE SPECIALISATION

L'ingénierie des parcours vise à répondre aux besoins d'accompagnement exprimés par les faisant-fonction, et à approfondir des domaines en lien avec le projet professionnel des étudiants (par dérogation au cadre règlementaire existant, l'arrêté du 18 août 1995, article 10)

La création d'un tronc commun élargi, en 1ère année de Master permet aux futurs cadres de suivre une formation complète avec des enseignements théoriques mutualisés des trois mentions citées précédemment, assurés par les différentes composantes concernées et l'IFCS.

Les étudiants ont ensuite la possibilité de choisir leur spécialisation en Master 2 indépendamment de l'inscription en Master 1 comme suit :

- Pour l'Université de Lille, Mention « Management sectoriel », parcours Cadre du secteur sanitaire et médico-social (MS) ou Mention « Sciences de l'éducation et de la formation », parcours Ingénierie de formation, Cadres de santé ;
- Pour l'Université Polytechnique Hauts-de-France, Mention « Management et administrations des entreprise », parcours Management des unités et équipes des structures de santé (MAE).

### 10.3.2 LE RENFORCEMENT DE LA FORMATION PAR ET A LA RECHERCHE

La démarche de formation par et à la recherche est introduite dès la 1ère année de Master et renforcée en 2ème année en vue de permettre aux étudiants qui le souhaitent d'accéder à un parcours recherche au sein de l'université (doctorat).

Cet axe s'inscrit dans le processus d'universitarisation de la formation paramédicale avec la création des sections de qualification du CNU<sup>11</sup> : section 90 (Maïeutique), section 91 (Sciences de la réadaptation et la rééducation), section 92 (Sciences infirmières).

---

<sup>11</sup> Décret no 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques



### **Plusieurs modalités sont envisagées :**

- Participation des étudiants à des manifestations scientifiques (séminaires de recherche, journées d'études, colloques) organisées par les laboratoires de recherche : CIREL<sup>12</sup> et LUMEN<sup>13</sup> (Université de Lille) et CRISS<sup>14</sup> (Université Polytechnique Hauts-de-France) ;
- Organisation d'une journée d'étude par les étudiants ;
- Possibilité d'intégration des étudiants dans des projets de recherche des laboratoires cités.

**Le mémoire** s'inscrit dans les modules 3 et 6 du programme défini par l'arrêté du 18 août 1995 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010, en partenariat avec les Universités de Lille et de Valenciennes et dans le BCC5 (UE 5 ; UE 5.1 ; UE 5.2 ; UE 5.3) de l'arrêté de l'expérimentation de l'universitarisation du 26 avril 2022.

Il permet de développer et de mettre en œuvre des compétences de transformation d'un questionnement en un objet de recherche. Il offre la possibilité à l'étudiant de s'approprier la démarche de problématisation et d'approfondir un sujet professionnel transférable dans l'exercice de la fonction cadre.

La démarche de recherche aboutit à la réalisation d'un écrit soutenu oralement, à visée professionnalisante et de recherche.

## **10.4 LES SITUATIONS PEDAGOGIQUES**

Diversification des approches théoriques et situationnelles.

- Enseignements magistraux de savoirs professionnels et de culture générale visant la compréhension des enjeux.
- Travaux de groupe visant à développer le positionnement et l'argumentation.
- RETEX permettant la mise en lien des expériences antérieures, des pratiques en stage et des situations de formation dans le cadre de l'alternance.
- Travaux personnels d'écriture permettant la production de savoirs individuels (écrits pour la recherche, rapports de stage, etc...)
- Ateliers de simulation, études de cas... suscitant les conflits sociocognitifs.
- Conduite de projet : conception, construction, mise en œuvre et évaluation d'un projet de promotion de « dimension européenne » des métiers de la santé et de la formation dans les systèmes de santé et les parcours des usagers.

---

<sup>12</sup> Le Centre interuniversitaire de recherche en éducation de Lille (CIREL) est une unité labellisée de recherche (ULR 4354) spécialisée dans la recherche en formation des adultes, la recherche sur le travail éducatif dans ses différents contextes, la recherche en didactiques des disciplines et en didactique comparée. Les projets de recherche sont construits autour de thématiques fortes : professionnalisation ; travail, activités, pratiques ; savoirs, apprentissage, enseignements ; innovation pédagogique. Elle est composée de 65 membres titulaires, 70 doctorants et 50 membres associés.

<sup>13</sup> LUMEN :

<sup>14</sup> Le Centre de Recherche Interdisciplinaire en Sciences de la Société (CRISS) a vocation à animer la recherche de l'UPHF dans les grands domaines du droit, des sciences politiques, de l'économie et de la gestion, de la sociologie, de la géographie et de l'histoire, de l'histoire des arts et des civilisations régionales et étrangères. 85 enseignants-chercheurs travaillent autour de thématiques scientifiques comme celles des territoires, des organisations, des identités et des pouvoirs.

**11. LES BLOCS DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE FORMATION CADRE DE SANTE**

	BCC1 Décrire Analyser et Comprendre			BCC2 Piloter en structures de santé et de formation			BCC3 Manager et accompagner			BCC4 Communiquer			BCC5 Problématiser un sujet complexe								
Semestre 1	UE1.1 Théorie des organisations et Approche systémique	2 ECTS	Module 1.4 et 5	UE2.1 Démarche et conduite de projet : généralités ; Initiation au pilotage en structure de santé et de formation	3 ECTS	Transversal à tous les modules	UE3.1 Démarche d'analyse du travail - Management des individus et des équipes - Coopération, collaboration,	1 ECTS	Module 1,2, 4 et 5	UE4.1 Technique d'intervention orale et écrite	1 ECTS	Transversal à tous les modules	UE 5.1 Fondamentaux de l'approche épistémologique de la recherche et méthodologie	2 ECTS	Module 3 et 6						
	UE1.2 L'impact des environnements mondiaux, européens, nationaux, régionaux et locaux sur l'évolution des organisations	2 ECTS	Module 1.4 et 5	UE2.2 Initiation au pilotage médico-économique UE2.3 Initiation Démarche qualité et outils en structures de santé et de formation	0 ECTS	Module 4 ILIS Transversal à tous les modules ILIS	UE3.2 Fonction managériale et de formation	2 ECTS	Module 1, 4 et 5				UE 5.2 Démarches, méthodes, outils et postures de recherche (méthodes d'investigation qualitative et quantitative en sciences de l'éducation et de la formation)	0 ECTS							
Employeur																					
Semestre 2	UE1.1 Théorie des organisations - Approche de la santé publique	3 ECTS	Module 1.2 et 4	UE2.1 Démarche et conduite de projet : généralités	1 ECTS	Transversal à tous les modules	UE3.1 Démarche d'analyse du travail : généralités (analyse de situations professionnelles et de formation)	3 ECTS	Module 1, 4 et 5	UE4.1 Technique d'intervention orale et écrite en français et en anglais	3 ECTS	Transversal à tous les modules	UE 5.1 Approches, démarches, méthodes, outils et postures de recherche	5 ECTS	Module 3 et 6						
	UE1.2 Approche systémique des organisations de santé	2 ECTS	Module 2 et 4	UE2.2 Ingénierie de formation : généralités (niveaux, outils, acteurs de l'ingénierie, ingénierie et outils numériques pour l'apprentissage en formation d'adultes)	1 ECTS	Module 5	UE3.2 Management des individus et des équipes Coopération, collaboration	2 ECTS	Module 1, 4 et 5				UE 5.2 Démarches, méthodes, outils et postures de recherche (méthodes d'investigation qualitative et quantitative en sciences de l'éducation et de la formation)	2 ECTS	Module 3 et 6 PsySEF						
	UE1.3 Théories de l'éducation et de la formation	3 ECTS	Module 5 IFCS	UE2.3 Approfondissement au pilotage médico-économique	3 ECTS	Module 4 ILIS	UE3.3 Approche juridique du travail et de la formation : généralités	2 ECTS	Module 4 et 5				UE4.2 Conception et construction d'un projet de dimension européenne	1 ECTS	Module 1,2, 4 et 5	UE 5.3 Projet professionnalisant de l'étudiant	4 ECTS	Stage Hors institution			
		4 ECTS	Module 5 PsySEF	UE2.4 Approfondissement Démarche qualité et outils en structures de santé et de formation	3 ECTS	Module 4 ILIS	UE3.4 Accompagnement et évaluation des compétences des professionnels et des étudiants	3 ECTS													
						UE3.5 Construction de l'identité professionnelle et de la posture cadre	2 ECTS	Transversal à tous les modules													
Stage 1	Stage Hors secteur sanitaire																				
Stage 2	Stage de Découverte																				
Stage 3	Stage dans le domaine d'exercice																				
Employeur																					

	BCC1 Décrire Analyser et Comprendre		BCC2 Piloter en structures de santé et de formation		BCC3 Manager et accompagner		BCC4 Communiquer		BCC5 Problématiser un sujet complexe	
Semestre 3	<u>UE1.1</u> Théorie des organisations - Approche systémique des organisations de santé	Module 2 et 4	<u>UE2.1</u> Démarche et conduite de projet : généralités	Transversal à tous les modules	<u>UE3.1</u> Démarche d'analyse du travail : analyse de situations professionnelles et de formation - Management des individus et des équipes (développement des compétences en situation de travail, et de formation)	Modules 4, 5 et 2	<u>UE4.1</u> Langue	ILIS	<u>UE5</u> Projet professionnalisant de l'étudiant	Module 3 et 6
			<u>UE2.2</u> Ingénierie de formation : généralités (niveaux, outils, acteurs de l'ingénierie, ingénierie et outils numériques pour l'apprentissage en formation d'adultes)	Module 5 ILIS						
	<u>UE1.2</u> Théories de l'éducation et de la formation - Accompagnement et évaluation des compétences des professionnels et des étudiants	Module 5 et 4	<u>UE2.3</u> Initiation au pilotage médico-économique	Module 4 ILIS	<u>UE3.2</u> Coopération, collaboration, interprofessionnalité, interdisciplinarité et transdisciplinarité dans les métiers émergents en santé et en formation	Module 2, 4 et 5				
			<u>UE2.4</u> Démarche qualité et outils en structures de santé et de formation	Transversal à tous les modules ILIS						
				<u>UE3.4</u> Construction de l'identité professionnelle et de la posture cadre	Transversal à tous les modules				Stages Hors institution	
Stage 4	Santé Publique									
Stage 5	Spécialisation									
Semestre 4	<u>UE1.1</u> Politiques Internationales, nationales et régionales de santé publique	Module 2 et 4	<u>UE2</u> Conduite des projets et du changement dans des environnements de travail	Transversal à tous les modules	<u>UE3</u> Démarches d'analyse du travail : approfondissements	Transversal à tous les modules			<u>UE5.1</u> Approche pragmatique de la recherche et mise en œuvre en contexte	Module 3 et 6 ILIS, PsySEF, IAE
	<u>UE1.2</u> Approche diagnostique et stratégique d'une organisation	Module 4 ILIS							<u>UE5.2</u> Projet professionnalisant de l'étudiant	
Employeur	EMPLOYEUR									

## 12. REGLEMENTATION et MODALITES PEDAGOGIQUES

### Textes législatifs et réglementaires relatifs à la formation des cadres de santé :

- Décret n° 95- 926 du 18 août 95 portant création du diplôme de cadre de santé
- Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé
- Circulaire DGS/PS 3 n° 99-508 du 25 août 1999 relative au diplôme de cadre de santé
- Décret du 20 août 2008 modifiant le décret du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé
- Arrêté du 15 mars 2010 relatif au diplôme de cadre de santé modifiant l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé
- Arrêté d'autorisation d'expérimentation d'universitarisation du 26 avril 2022.

L'IFCS administré par le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, a pour mission d'assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé aux professionnels titulaires d'un diplôme ou autre titre leur permettant d'exercer l'un des 14 métiers réglementés par l'arrêté du 18 août 1995 et l'arrêté d'autorisation d'expérimentation d'universitarisation du 26 avril 2022.

### ARTICLE 1

#### L'admission en formation :

##### ◆ Selon l'arrêté de 1995 :

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le diplôme de cadre de santé et un des 3 masters proposés, les candidats doivent :

- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une de ces professions : audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, infirmier de secteur psychiatrique, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, opticien-lunetier, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie, psychomotricien et technicien de laboratoire d'analyse médicale
- Avoir réussi l'épreuve de sélection organisée par chaque institut sous le contrôle général du directeur de l'ARS.

##### ◆ Dans le cadre de l'expérimentation :

Les conditions d'admission dans le cadre de l'expérimentation se basent sur l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé modifié par l'arrêté du 15 mars 2010, article 4 mais ont été modifiées et se déclinent comme suit :

	1 <sup>ère</sup> année / M1 à partir de sept 2022	2 <sup>ème</sup> année / M2 rentrée sept 2022 Mesure transitoire
<b>IFCS</b>	3 ans d'exercice professionnel à temps plein dans l'un des 14 métiers paramédicaux autorisés. Implication et engagement dans des missions transversales et institutionnelles fortement souhaités	4 années d'exercice professionnel à temps plein dans l'un des 14 métiers paramédicaux autorisés, les infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers. Année préparatoire fortement souhaitée et expérience de faisant fonction
<b>MASTER</b>	Licences en sciences humaines ou sociales et tout titre ou diplôme de niveau bac + 3 ou une VAPP (expérience professionnelle significative dans un des domaines suivants : le management, la formation, la qualité/santé)	Avoir validé la première année de master ou avoir une maîtrise en sciences humaines et sociales, en santé, en management Possibilité d'accès par le biais d'une VAPP (expérience professionnelle significative dans un des domaines suivants : le management, la formation, la qualité/santé)

Les étudiants entrant en formation cadre de santé à l'IFCS du CHU de Lille suivent, durant les 48 semaines de formation, un double cursus permettant :

- D'obtenir (sous réserve d'avoir satisfait aux modalités réglementaires d'évaluation et de validation définies par l'arrêté du 18 août 1995 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010) le diplôme de cadre de santé (condition requise pour être nommé cadre de santé dans la fonction publique hospitalière) délivré par le Préfet de région
- De valider (sous réserve d'avoir satisfait aux modalités réglementaires d'évaluation et de validation universitaire) un Master « Mention Management Sectoriel Parcours Cadre de secteur sanitaire et médicosocial », délivré par l'Université Lille - ILIS ou un Master « Sciences de l'Education et de la Formation Parcours Ingénierie de Formation – RFA », délivré par l'université de Lille / SEFA ou un master « Management et Administration des Entreprises Parcours Management des Unités et des Equipes en Structures de Santé (MUESS) », délivré par l'Université Polytechnique Hauts-de-France de Valenciennes – Ecole Universitaire de Management IAE.

## ARTICLE 2

### Les dates des épreuves de sélection :

En référence à l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé modifié par l'arrêté du 15 mars 2010, article 5 et au projet d'expérimentation déposé et autorisé par l'arrêté d'autorisation d'expérimentation d'universitarisation du 26 avril 2022, elles sont fixées chaque année par la directrice de l'IFCS en concertation avec l'université de Lille et de Valenciennes communiquées sur le site internet de l'IFCS et sur celui des 2 universités.

## ARTICLE 3

Le jury de l'épreuve de sélection, nommé par la directrice de l'IFCS comprend :

- 1 représentant de l'université
- 1 représentant de l'IFCS
- 1 représentant d'un établissement de santé, un établissement médico-social ou une structure de formation

## ARTICLE 4

### Epreuves de sélection

Définies dans le respect du décret du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé et du projet d'expérimentation déposé et autorisé par l'arrêté d'autorisation d'expérimentation d'universitarisation du 26 avril 2022. Ce dernier prévoit la substitution de l'écrit de 4h par la constitution d'un dossier valorisant l'expérience professionnelle et la reconnaissance des capacités d'écriture et de réflexion.

Les conditions d'accès au diplôme Cadre de santé et au Master sont :

- Un dossier valorisant l'expérience professionnelle avec l'analyse d'une pratique professionnelle soit au regard d'une mission transversale soit d'une mission de cadre de santé, (ce dossier répond au décret du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé, Art 8).
- Un entretien permettant au candidat d'exposer ses conceptions de la fonction cadre, ses motivations et son projet professionnel

M1	M2
Maximum 8 pages	Maximum 15 pages
- CV - <b>Lettre de motivation</b> avec analyse du parcours professionnel (2 pages maxi) - <b>Dernière appréciation du N+1</b> - <b>Projet professionnel</b> (3 à 5 pages) : valorisant l'expérience professionnelle avec l'analyse d'une pratique professionnelle soit au regard d'une mission transversale, soit d'une mission de cadre de santé	- CV - <b>Lettre de motivation</b> (2 pages maxi) - <b>Dernière appréciation du N+1</b> - <b>Relevé de note du Master 1 et / ou Master 2</b> - <b>Projet professionnel</b> (6 pages) valorisant l'expérience professionnelle et comprenant l'analyse d'une pratique professionnelle en lien avec l'exercice de cadre de santé : management, conduite de projet de service ou de formation, gestion RH, conception d'enseignements : UE, FC. - <b>Projet personnel professionnel de recherche</b> (6 pages) : constat, exploration, problématisation. Le projet est réalisé en fonction du choix du master réalisé par le candidat. <i>NB : la thématique de l'analyse de la pratique professionnelle peut être utilisée pour le projet personnel professionnel de recherche</i>

L'appréciation du supérieur hiérarchique ou du tuteur permettant d'argumenter l'aptitude future du candidat, à exercer la fonction cadre de santé.

A l'issue des épreuves de sélection, les résultats sont proclamés par un jury d'admission. L'IFCS gère les reports en référence à l'article 8. Elle transmet à l'université de Lille UFR 3S la liste des admis en master 1.

### Les modalités d'affectation en Master 2

En fin de M1, chaque étudiant doit exprimer trois vœux, après la présentation par chacun des responsables universitaires des masters proposés.

L'IFCS réalise un recensement de ces vœux au travers d'un tableau distinguant la priorisation des vœux. Ce tableau est transmis aux universitaires qui sélectionnent les candidats en fonction de critères définis et présentés par eux-mêmes. Ils informent les étudiants et l'IFCS de leur décision.

La décision est rendue par les universitaires suffisamment tôt afin de permettre aux étudiants de s'inscrire sur E-candidat, selon les modalités administratives transmises.

### **Conditions d'admission en M2**

Sont autorisés à s'inscrire en 2ème année de Master :

- les stagiaires inscrits en Master 1ère année et ayant été déclarés reçus par le jury du Master 1.
- les candidats sélectionnés par l'IFCS lors de l'épreuve de sélection pour l'entrée en formation Cadre de Santé ayant été admis en Master 2 et titulaire d'un master 1.

La décision finale est prise par le responsable du Master ou un enseignant de son département désigné par le responsable du Master.

### **ARTICLE 5**

#### **Le droit de report :**

En corrélation avec le règlement des études de l'université et dans le cadre de l'expérimentation, les résultats de l'épreuve de sélection n'est valable que pour la rentrée en vue de laquelle l'épreuve a été organisée. La directrice de l'IFCS peut accorder un report d'une année en cas de congé maternité, congé d'adoption, congé pour garde d'un enfant de moins de 4 ans.

Elle peut accorder, après avis du conseil technique et en lien avec l'université de Lille, un report d'une année en cas de :

- Maladie
- Accident
- Événement grave interdisant à l'étudiant d'entreprendre ses études sous condition qu'il en apporte la preuve.

La directrice de l'IFCS peut accorder un report d'une année renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou promotion sociale, de rejet de demande de congé formation, de rejet de demande de mise en disponibilité. Ce report est alors accordé sur demande écrite formulée par le candidat, après concertation avec la DRH de son établissement d'appartenance.

Les femmes interrompant leurs études pour un congé de maternité et les étudiants interrompant leurs études pour des motifs exceptionnels peuvent reprendre leurs études l'année suivante. Les validations des enseignements théoriques et des stages déjà effectués restent acquis. Les modalités peuvent si besoin être validées par le Conseil Technique de l'IFCS / le Conseil de perfectionnement de l'université.

### **ARTICLE 6**

#### **Les modalités de formation :**

La répartition des enseignements entre l'IFCS et l'université est déclinée dans la convention qui lie les différentes parties. Elle est transmise chaque année aux étudiants via la plateforme Teams.

#### **◆ Organisation matérielle et pédagogique**

La formation d'une durée de 48 semaines comprend :

- 32 semaines d'enseignements théoriques
- 15 semaines de stage
- 1 semaine de congés
- 2 semaines de travail personnel / recherche documentaire

Les enseignements de l'IFCS et les examens correspondants ont lieu à l'IFCS.

Les enseignements universitaires et les examens correspondants ont lieu au sein des universités partenaires, à l'exception des enseignements prodigués par les intervenants universitaires de Psy-SEF et de la responsable du MUESS en M1 qui ont lieu à l'IFCS.

#### ◆ **Le programme de formation**

Les programmes et la durée des enseignements, les modalités de validation des contenus d'enseignement des parcours de formations, font l'objet d'un accord préalable entre la Doyenne de la Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé (ILIS), le Doyen de la Faculté de Psychologie, Sciences de l'Éducation et de la formation (Psy-SEF) et la Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS).

Il est à noter que leurs conceptions et leurs constructions ont été réalisées par les quatre partenaires engagés dans l'expérimentation.

#### **ANNEE DE TRONC COMMUN : Le MASTER 1**

Il est transversal et Mutualisé au niveau administratif et pédagogique par l'IFCS du CHU de Lille, l'Université de Lille UFR Psy-SEF et l'UFR3S ILIS.

La responsable du Master « Management et Administration des Entreprises Parcours Management des Unités et des Equipes en Structures de Santé (MUESS) » est associée à la construction de l'UE et dispense 12h d'enseignement sur la thématique de conduite de projet.

Les tableaux ci-dessous déclinent les enseignements selon les BCC définis précédemment.



**MASTER 1 : 60 ECTS**
**SEMESTRE 1**

		Libellé éléments	Nature Ens	ECTS	Heures CM	Heures TD	Enseignant
		<b>Semestre 1</b>		<b>13</b>	<b>136</b>	<b>0</b>	<b>136 H S1</b>
<b>BCC</b>	<b>0 1</b>	<b>BCC 1 Décrire, analyser et comprendre</b>		<b>4</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>IFCS</b>
UE	1	UE 1.1 Théories des organisations - approche de la santé publique	CM	2	18		
UE	2	UE 1.2 Approche systémique des organisations de santé	CM		4		
UE	3	UE 1.3 Théories de l'éducation et de la formation	CM		2		
UE	4	UE 1.4 L'impact des environnements mondiaux, européens, nationaux	CM	2	12		
<b>BCC</b>	<b>0 2</b>	<b>BCC 2 Piloter en structures de santé et de formation</b>		<b>3</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>IFCS-ILIS</b>
UE	1	UE 2.1 Démarche et conduite de projet : généralités	CM	2	6		
UE	2	UE 2.2 Ingénierie de formation : généralités	CM	1	2		
UE	3	UE 2.3 Initiation au pilotage médico-économique	CM		7		ILIS
UE	4	UE 2.4 Démarche qualité et outils en structure de santé et formation	CM		7		ILIS
<b>BCC</b>	<b>0 3</b>	<b>BCC 3 Manager et accompagner</b>		<b>3</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>IFCS</b>
UE	1	UE 3.1 Démarches d'analyse du travail : généralités	CM	1	6		
UE	2	UE 3.2 Management des individus et des équipes	CM		3		
UE	3	UE 3.3 Coopération, collaboration, interprofessionnalité	CM		3		
UE	4	UE 3.4 Approche juridique du travail et de la formation	CM		3		
UE	5	UE3.5 Accompagnement et évaluation des compétences des professionnels et des étudiants	CM	2	6		
UE	6	UE 3.6 Initiation au contrôle de gestion	CM		2		
UE	7	UE 3.7 Construction de l'identité professionnelle et de la posture du cadre	CM		3		
<b>BCC</b>	<b>0 4</b>	<b>BCC 4 Communiquer</b>		<b>1</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>IFCS</b>
UE	1	UE 4.1 Langue					
UE	2	UE 4.2 Techniques d'intervention orale ou écrite	CM	1	6		
UE	3	UE 4.3 Les outils numériques et leurs usages	CM		1		
<b>BCC</b>	<b>0 5</b>	<b>BCC 5 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés</b>		<b>2</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>IFCS-PSYSEF</b>
UE	1	UE5.1 Fondamentaux de l'approche épistémologique de la recherche et méthodologie	CM	2	6		IFCS
UE	2	UE 5.2 Démarches, méthodes, outils et postures de recherche PSYSEF	CM		9		PSYSEF
UE	3	UE 5.3 Projet professionnalisant de l'étudiant	STAGE				IFCS

**SEMESTRE 2**

		<b>Semestre 2</b>		<b>47</b>	<b>325</b>	<b>30</b>	<b>355 H S2</b>
<b>BCC</b>	<b>0</b>	<b>1 BCC 1 Décrire, analyser et comprendre</b>		<b>12</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>IFCS-PSYSEF</b>
UE	1	UE 1.1 Théories des organisations - approche de la santé publique	CM	3	20		IFCS
UE	2	UE 1.2 Approche systémique des organisations de santé	CM	2	14		IFCS
UE	3	UE 1.3 Théories de l'éducation et de la formation	CM	7	60		IFCS
sous-module		Théories de l'éducation et de la formation - PSYSEF		4	33		PSYSEF
sous-module		Théories de l'éducation et de la formation - IFCS		3	27		IFCS
UE	4	UE 1.4 L'impact des environnements mondiaux, européens, nationaux	CM		2		IFCS
<b>BCC</b>	<b>0</b>	<b>2 BCC 2 Piloter en structures de santé et de formation</b>		<b>8</b>	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>IFCS-ILIS</b>
UE	1	UE 2.1 Démarche et conduite de projet : généralités	CM	1	12		Isabelle Tilloy (IAE)
UE	2	UE 2.2 Ingénierie de formation : généralités	CM	1	13		IFCS
UE	3	UE 2.3 Approfondissement pilotage médico-économique	CM	3	21		ILIS
UE	4	UE 2.4 Approfondissement démarche qualité et outils en structure de santé et formation	CM	3	21		ILIS
<b>BCC</b>	<b>0</b>	<b>3 BCC 3 Manager et accompagner</b>		<b>12</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>IFCS</b>
UE	1	UE 3.1 Démarches d'analyse du travail : généralités	CM	3	21		
UE	2	UE 3.2 Management des individus et des équipes	CM	2	14		
UE	3	UE 3.3 Coopération, collaboration, interprofessionnalité	CM		7		
UE	4	UE 3.4 Approche juridique du travail et de la formation	CM	2	15		
UE	5	UE 3.5 Accompagnement et évaluation des compétences des professionnels et des étudiants	CM	3	21		
UE	7	UE 3.7 Construction de l'identité professionnelle et de la posture du cadre	CM	2	12		
<b>BCC</b>	<b>0</b>	<b>4 BCC 4 Communiquer</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>IFCS</b>
UE	1	UE 4.1 Langue					
UE	2	UE 4.2 Techniques d'intervention orale ou écrite	TD	3		18	
UE	3	UE 4.3 Les outils numériques et leurs usages	TD			6	
UE	4	UE 4.4 Conception et construction d'un projet de dimension européenne	TD	1		6	
<b>BCC</b>	<b>0</b>	<b>5 BCC 5 Problématiser un sujet complexe</b>		<b>11</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>IFCS-PSYSEF</b>
UE	1	UE 5.1 Fondamentaux de l'approche épistémologique de la recherche et méthodologie	CM	1	21		
UE	2	UE 5.2 Démarches, méthodes, outils et postures de recherche IFCS	CM	4	21		
UE	3	UE 5.2 Démarches, méthodes, outils et postures de recherche PSYSEF	CM	2	9		PSYSEF
UE	4	UE 5.3 Projet professionnalisant de l'étudiant	TD		21		
UE	4	UE 5.3 Projet professionnalisant de l'étudiant stage hors institution 7 semaines	Stages	4			
<b>TOTAL SEMESTRES 1 ET 2</b>				<b>60</b>	<b>461</b>	<b>30</b>	

**MASTER 2 : 60 ECTS**
**SEMESTRE 3**

Le tableau ci-dessous, à l'exception de l'UE4 Langue Anglais, présente les heures de cours réalisées par l'IFCS. Chaque mention Master (ILIS, Psy-SEF et IAE) y intègre son programme de formation au sein des 5 BCC à hauteur de 12 ECTS pour 120 Heures d'enseignements. Leur programme est décliné au sein de leur livret de présentation de Master.

		Libellé éléments	ECTS	Heures	Enseignants
		<b>Semestre 3</b>	<b>18</b>	<b>267</b>	
<b>BCC</b>	<b>0 1</b>	<b>BCC 1 Décrire, analyser et comprendre</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>IFCS</b>
UE	1	UE 1.1 Théories des organisations - Approche systémique des organisations de santé	1	15	
UE	2	UE 1.2 Théories de l'éducation et de la formation - Accompagnement et évaluation des compétences des professionnels et des étudiants	1	18	
<b>BCC</b>	<b>0 2</b>	<b>BCC 2 Piloter en structures de santé et de formation</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>IFCS</b>
UE	1	UE 2.1 Démarche et conduite de projet : généralités	1	9	
UE	2	UE 2.2 Ingénierie de formation : généralités (niveaux, outils, acteurs de l'ingénierie, ingénierie et outils numériques pour l'apprentissage en formation d'adultes)		0	
<b>BCC</b>	<b>0 3</b>	<b>BCC 3 Manager et accompagner</b>	<b>6</b>	<b>111</b>	<b>IFCS</b>
UE	1	UE 3.1 Démarches d'analyse du travail : analyse de situations professionnelles et de formation -Management des individus et des équipes (développement des compétences en situation de travail et de formation)	2	47	
UE	2	UE 3.2 Coopération, collaboration, inter professionnalité, interdisciplinarité et transdisciplinarité dans les métiers émergents en santé et en formation	1	18	
UE	3	UE 3.3 Initiation au contrôle de gestion		0	
UE	4	UE 3.4 Construction de l'identité professionnelle et de la posture du cadre	3	46	
<b>BCC</b>	<b>0 4</b>	<b>BCC 4 Communiquer</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>ILIS</b>
UE	1	UE 4.1 Langue : Anglais	2	20	
<b>BCC</b>	<b>0 5</b>	<b>BCC 5 Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés</b>	<b>9</b>	<b>114</b>	<b>IFCS</b>
UE	1	UE 5. Projet professionnalisant de l'étudiant	9	114	

## SEMESTRE 4

Le tableau ci-dessous, à l'exception de l'UE4 Langue Anglais, présente les heures de cours réalisées par l'IFCS. Chaque mention Master (ILIS, Psy-SEF et IAE) y intègre son programme de formation au sein des 5 BCC à hauteur de 3 ECTS pour 44 Heures d'enseignements. Leur programme est décliné au sein de leur livret de présentation de Master.

		Semestre 4	27	132	
BCC	0	1 BCC 1 Décrire, analyser et comprendre	1	14	IFCS
UE	1	UE 1.1 Politiques internationales, nationales et régionales de santé publique	1	14	
UE	2	UE 1.2 Approche diagnostique et stratégique d'une organisation	0	0	
BCC	0	2 BCC 2 Piloter en structures de santé et de formation	1	7	IFCS
UE	1	UE 2. Conduite des projets et du changement dans des environnements de travail	1	7	
BCC	0	3 BCC 3 Manager et accompagner	5	52	IFCS
UE	1	UE 3. Démarches d'analyse du travail : approfondissements	5	52	
BCC	0	4 BCC 4 Communiquer	0	0	IFCS
BCC	0	5 BCC 5 Problématiser un sujet complexe	20	59	IFCS
UE	1	UE 5.1 Approche pragmatique de la recherche et mise en œuvre en contexte	0	0	
UE	2	UE 5.2 Projet professionnalisant de l'étudiant	20	59	
<b>TOTAL SEMESTRES 3 ET 4</b>			<b>45</b>	<b>399</b>	

## ARTICLE 7

A l'issue de l'évaluation de chaque UE, des ECTS sont attribués selon la maquette élaborée par l'IFCS et l'université de Lille. L'évaluation de chaque UE permet la validation des modules (en référence à un tableau de correspondance).

### Le Mémoire

Un directeur de mémoire est attribué à chaque étudiant par l'équipe pédagogique de l'IFCS. La directrice de l'IFCS arrête chaque année la liste des directeurs de mémoire choisis par l'IFCS.

Toutes les modalités de l'évaluation sont précisées dans le guide de construction du mémoire. Ce document est transmis aux étudiants et aux membres du jury de soutenance.

La réalisation et la soutenance du mémoire doivent impérativement être individuelles.

La date de dépôt du mémoire est définie par les quatre partenaires.

Les étudiants travaillent un seul et unique mémoire qui permet de valider les deux formations et donc les deux diplômes.

L'étudiant qui ne remet pas son mémoire à la date prévue, sera ajourné et convoqué à la session de rattrapage conformément à la réglementation.

Si l'étudiant valide son mémoire, il obtient son diplôme de cadre de santé délivré par le préfet de région, après le jury de la DREETS.

L'obtention du Master 2 est déterminée par chaque partenaire universitaire, le mémoire correspondant à une UE et à des ECTS.

## ARTICLE 8

### LES CONDITIONS DE VALIDATION ET MODALITES DES EPREUVES DE RATTRAPAGE

#### - Concernant la diplomation cadre de santé

Ne peuvent être autorisés à soutenir leur mémoire que les étudiants ayant préalablement validé les modules 1, 2, 4 et 5 donc dans le cadre de l'expérimentation les UE correspondantes.

Pour les étudiants n'ayant pas validé un ou plusieurs de ces modules/UE, une deuxième session est organisée selon les modalités déclinées dans le cadre de l'expérimentation

Pour les étudiants qui ont validé les modules 1, 2, 4 et 5 / UE correspondantes mais qui n'ont pas validé les modules 3 et 6 / UE correspondantes, l'IFCS organise une nouvelle soutenance de mémoire au plus tard 3 mois après la proclamation des résultats du diplôme de cadre de santé.

Les étudiants n'ayant pas obtenu une note au moins égale à 10/20 au mémoire après la 2<sup>e</sup> session sont autorisés à suivre les enseignements théoriques des modules 3 et 6, le stage du module 6 et à soutenir à nouveau leur mémoire.

En cas de nouvel échec, ils bénéficient d'une dernière possibilité de soutenance. Les modules validés l'année précédente restent acquis pour le diplôme cadre de santé ainsi que les unités d'enseignement.

En revanche, en cas d'échec à l'issue de cette année de redoublement, ils devront, s'ils souhaitent valider le diplôme cadre de santé, se représenter aux épreuves de sélection.

#### - Conditions de validation du master

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et les règles de validation sont déclinées au sein du livret de présentation de chaque master.

#### ***La validation directe des éléments de formation***

L'acquisition d'un bloc de connaissances et de compétences (BCC) ou d'une Unité d'enseignement (UE) engendre l'acquisition et la capitalisation des crédits européens correspondants (ECTS).

L'attribution des ECTS rattachés à une UE est effectuée si la note de cette UE est égale ou supérieure à 10/20.

Si le BCC inclut plusieurs UE, l'attribution des ECTS rattachés à un BCC est effectuée si la note finale à chaque UE est égale ou supérieure à 10/20.

Si une UE comprend plusieurs éléments constitutifs (EC), la validation directe de chaque élément constitutif est effectuée si la note finale est égale ou supérieure à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées lors du contrôle des connaissances (validation sans note ou stage).

#### ***Validation par compensation***

En Master, il n'y a pas de compensation, ni entre les BCC, ni entre les UE.

#### ***Doublement***

Dans les cursus de master, le doublement n'est pas de droit et est soumis à la décision du jury.

#### ***Validation du diplôme***

Le diplôme s'obtient par acquisition de chaque BCC constitutif du parcours correspondant, **le diplôme de master** s'obtient quand les 120 crédits affectés aux blocs de connaissances et de compétences des quatre semestres sont acquis.

## ARTICLE 9

### Jury d'attribution du diplôme de cadre de santé

Il est nommé par le Préfet de région pour chaque IFCS et comprend :

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (ou son représentant), président
- Le directeur de l'ARS (ou son représentant)
- La directrice de l'IFCS (ou son représentant)
- Les membres des différents jurys des soutenances de mémoire.

Ce jury se réunit au plus tard le 30 juin, établit la liste des étudiants admis et proclame les résultats.

Sont déclarés admis les étudiants ayant validé l'ensemble des modules/UE correspondantes.

Le cas échéant, le jury se réunit une nouvelle fois à l'issue de la soutenance de mémoire de rattrapage et établit la liste complémentaire des étudiants admis.

Le diplôme de cadre de santé est délivré, au vu de la liste établie par ce jury, par le préfet de région.

### Pour le diplôme Master

#### - Master 1 :

Les résultats du Master 1 Parcours Cadre de santé 1<sup>ère</sup> année sont diffusés suite aux jurys finaux de délibération organisés par l'université via l'ENT de l'Université de Lille. Les relevés de notes et attestation de réussite à la première année de Master sont transmis par courrier.

#### - Master 2 :

Les résultats du Master 2 sont diffusés suite aux jurys finaux de délibération via l'ENT de l'Université de Lille. Les relevés de notes et l'attestation de réussite au Master sont transmis par courrier.

## ARTICLE 10

### LES INSTANCES IFCS

#### - *Le conseil technique*

La directrice de l'IFCS est assistée d'un conseil technique qu'elle consulte sur toutes les questions relatives à la formation.

Il est constitué conformément à la réglementation en vigueur :

- le Directeur de l'ARS ou son représentant, en assure la présidence
- la directrice de l'IFCS
- un représentant de l'organisme gestionnaire
- un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'IFCS est agréé, ainsi que pour chacune de ces professions, au-delà de 40 étudiants, un membre supplémentaire par tranche de 40
- des professionnels, désignés par la directrice de l'IFCS, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés précédemment
- des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus
- une personnalité qualifiée désignée par la directrice de l'IFCS.

Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut inviter toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil technique.

Les membres du Conseil Technique sont tenus d'observer une entière discrétion à l'égard des informations dont ils ont connaissance dans le cadre des travaux du conseil technique.

## LES INSTANCES UNIVERSITAIRES

### - La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire CFVU

La Commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur la politique pédagogique, les questions relatives aux formations et les conditions de vie et d'études des étudiants

### - Le Comité ou Conseil de Perfectionnement

Le conseil de perfectionnement mène l'évaluation interne de la formation dans une démarche d'amélioration continue.

## ARTICLE 11

Le conseil de discipline :

Le Conseil Technique peut être réuni, à la demande de la directrice de l'IFCS, en formation restreinte de conseil de discipline

## ARTICLE 12

Les modalités de présence en stage des étudiants sont fixées par convention.

## ARTICLE 13

Le montant des frais d'inscription aux épreuves d'admission et ceux de la scolarité sont fixés chaque année par décision du Directeur Général du CHU de Lille.

## 13. LA VIE ETUDIANTE

### Hébergement :

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un hébergement pendant le temps de leur formation ou à temps partiel lorsqu'ils sont en stage, ont la possibilité de réserver une chambre sur place à l'**internat**.

*Toutes les informations se trouvent sur le site internet*

### Repas :

L'institut possède un self en rez-de-jardin du bâtiment. Les étudiants peuvent y prendre un repas complet le midi pour un prix d'environ 4 euros. Le bâtiment est également doté d'une cafétéria équipée de tables, chaises, distributeurs de boissons, sandwiches et micros ondes.

### Vie étudiante au sein de l'IFCS :

Une salle de détente est spécifiquement dédiée aux étudiants de l'IFCS. Elle est équipée d'un réfrigérateur, d'un micro-onde, de tables et tabourets, d'un évier et de quelques éléments de rangements.

Un espace « La Bulle », aménagé au rez de chaussée bas de l'IGR, équipé de salons, jeux... est dédié à l'ensemble des étudiants.

Un espace de travail silencieux permettant la lecture et la réflexion dans un cadre agréable.

Un poste informatique et une imprimante sont mis à disposition des étudiants au sein de l'IFCS.

Un cyber espace est à disposition des étudiants. Il comporte 16 postes informatiques et se situe à proximité CIDDES.

**Un Conseil de Vie Etudiante** commun à toutes les écoles et instituts de formation a pour but de traiter, au moins une fois par an, les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'établissement.



**REGLEMENT INTERIEUR DES INSTITUTS DE FORMATION ET ECOLES**

**Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)**

**PREAMBULE**

**Champ d'application :**

Le présent règlement est applicable à l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du Centre Hospitalier Universitaire de Lille c'est à dire :

- A l'ensemble des usagers des instituts de formation et écoles (personnel et étudiants)
- A toute personne présente à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de services, invités)

L'IFCS du Centre Hospitalier Universitaire de Lille a pour mission d'assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé aux professionnels titulaires d'un diplôme ou autre titre leur permettant d'exercer l'un des 14 métiers réglementés par le décret du 18 août 1995.

L'étudiant qui a choisi d'entrer dans l'IFCS du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, doit

- en respecter les règles d'organisation et les valeurs qui sous-tendent la formation, notamment le respect envers les autres (ses pairs, l'équipe pédagogique, le personnel de l'Institut Gernez Rieux (IGR), les intervenants)
- En tant qu'étudiant en santé, se soumettre à la discrétion et au secret professionnel
- mettre en œuvre les moyens d'acquisition des connaissances théoriques et pratiques afin de développer ses compétences dans tous les domaines de la formation cadre de santé et auprès de toute personne, sans distinction.

**Statut du règlement intérieur :**

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme de cadre de santé.

Les textes réglementaires sont mis à disposition des étudiants dès la rentrée et sont étudiés avec eux, notamment ceux relatifs au diplôme et aux statuts de cadre de santé.

**Le règlement intérieur est soumis à la direction des affaires juridique du CHU de Lille, et est validé chaque année par l'instance compétente : le conseil technique et peut être réajusté en fonction des besoins et/ou des évolutions réglementaires.**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque étudiant/élève lors de son admission à l'IFCS, un récépissé ou une liste d'émargement (signé de l'étudiant) est gardé dans son dossier scolaire. Un nouvel exemplaire sera remis en début d'année en cas de modification du présent règlement.

## **TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES**

### **Chapitre 1 : Dispositions générales**

#### **A) Comportement général**

Le comportement des personnes (acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène, la sécurité des personnes et des biens.

#### **Respect des lieux**

L'étudiant s'engage à se conformer aux instructions qui lui sont données et à prendre soin des lieux et du matériel qui lui est confié, y compris les salles mises à disposition dans le cadre du prêt de salle (cf procédure), les salles du CIDDES et le cyberspace mis à sa disposition, et accessible grâce à **l'identifiant et au mot de passe de la carte d'établissement remise en début de formation.**

Il est interdit de boire et manger dans les locaux d'enseignement (une petite bouteille d'eau est tolérée).

Les étudiants sont tenus de garer leur véhicule sur le parking situé derrière le bâtiment accessible par la carte d'établissement (P59). Le parking situé devant l'Institut est réservé aux intervenants.

#### **Respect des étudiants**

Les dispositions concernant les faits de bizutage contenues dans le B.O.33 de l'Education Nationale du 25 septembre 1997 sont applicables à l'Institut/école.

Il est rappelé aux étudiants que le bizutage est défini à l'article 225-16-1 du code pénal comme étant « *le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire (...)* est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

#### **Respect des intervenants**

Les déplacements dans les locaux doivent se faire avec discrétion afin de ne pas gêner les cours.

#### **Tenue et comportement**

Les étudiants/élèves doivent avoir une hygiène corporelle et une tenue soignée et adaptée.

#### **B) Examens**

L'instance compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un étudiant/élève, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut/école, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen.

#### **Accès et sortie lors des épreuves de validation**

Lors des évaluations normatives (orales et écrites), il est impératif que l'ensemble des étudiants soient présents durant l'intégralité des temps prévus à cet effet.

### **Convocation aux épreuves de validation**

La fiche pédagogique et le planning des cours tiennent lieu de convocation aux épreuves de validation.

### **Tentative de fraude ou fraude aux examens**

Il est strictement interdit d'utiliser son téléphone portable ou tout autre appareil pour l'enregistrement pendant les évaluations normatives et certificatives (soutenance mémoire).

Toute utilisation du portable pour toute autre épreuve doit faire l'objet d'une autorisation préalable des personnes concernées.

### **Respect de la propriété intellectuelle**

Le contenu des cours dispensés à l'IFCS est la propriété de l'auteur du cours et de l'IFCS. La présence aux cours est obligatoire.

Les documents relatifs aux cours dispensés sont en fonction des cas, imprimés et distribués lors du cours et/ou mis à disposition sur la plate-forme collaborative de travail.

Aucune demande individuelle de la part des étudiants ne peut être formulée auprès des intervenants. Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

**Tout plagiat dans les travaux écrits est passible de sanction disciplinaire.** A cet effet, un logiciel de prévention du plagiat (Compilatio) est mis en place. Les analyses de pratiques et les travaux en lien avec le mémoire y sont systématiquement soumis.

## **Chapitre 2 : Respect des règles**

### **Interdiction de fumer et de vapoter**

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation/école (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...). Chacun est tenu de s'y conformer. Les fumeurs sont invités à se rendre prioritairement à l'espace fumeur mis à leur disposition à l'arrière du bâtiment.

La consommation de toute drogue illicite ou d'alcool est interdite au sein de l'IFCS.

### **Respect des règles d'hygiène et de sécurité**

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté « attentat-intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.
- Les consignes particulières liées aux mesures barrières à respecter en cas de crise sanitaire

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation/élève.

### **Badge d'identification**

Dès qu'il est distribué, le port du badge nominatif (carte d'établissement du CHU) est obligatoire en tout lieu de l'IGR et dans tous les déplacements au sein du CHU de Lille. En cas de perte, vol ou dégradation, la réédition d'une nouvelle carte sera facturée au tarif en vigueur. Cette carte permet l'accès à La Bulle et selon les autorisations, aux lieux à accès réglementé de l'IGR (internat par exemple).

Le compte restauration doit être alimenté pour permettre l'accès aux selfs du CHU. Chaque apprenant doit s'organiser pour qu'à son départ, son compte restauration soit soldé.

Cette carte doit être restituée en fin de formation sauf pour les apprenants en formation promotionnelle du CHU.

## **Chapitre 3 : Dispositions concernant les locaux**

### **Maintien de l'ordre dans les locaux**

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte de l'établissement et dans les locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

### **Utilisation des locaux**

L'étudiant s'engage à se conformer aux instructions qui lui sont données et à prendre soin des lieux et du matériel qui lui est confié.

## **Titre II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS**

### **Chapitre I : Dispositions générales**

#### **Libertés et obligations des étudiants**

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur (*Par décision du conseil d'Etat du 28 juillet 2017, les instituts paramédicaux sont des établissements d'enseignement supérieur*), les étudiants, en tant qu'usager du service public de l'enseignement supérieur, ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement.. Les étudiants peuvent donc faire état de leurs croyances religieuses, y compris par le port de vêtements ou de signes manifestant leur appartenance à une religion, tout en gardant un visage découvert. Avant toute évaluation, l'absence du port d'écouteurs sera vérifiée.

Lors des travaux pratiques, y compris au sein du centre de simulation Présage, une tenue professionnelle (blouses, cheveux attachés, absence de bijoux) est exigée.

De même, dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou de considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, pour contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques, les examinateurs.

Les étudiants/élèves placés en stage au sein d'un service d'un établissement public seront considérés comme agents publics et, à ce titre, seront soumis à l'obligation de neutralité, lequel interdit à tout agent de faire état de ses croyances religieuses, de ses opinions politiques ou philosophiques conformément aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. (Loi dite « Loi Le Pors ».)

Le self et la cafétéria de l'IGR sont du domaine du CHU de Lille et communs aux personnels du CHU, ils sont donc soumis au respect de l'obligation de neutralité vestimentaire selon les mêmes dispositions de la loi citée ci-dessus.

## **Chapitre 2 : Droits des étudiants**

### **Représentation**

En début d'année scolaire, des représentants et des suppléants des étudiants sont élus pour représenter leurs pairs lors des instances. Ils sont dispensés des cours ou des stages lorsqu'ils siègent à ces instances (en cas d'indisponibilité majeure du représentant titulaire, le suppléant bénéficie des mêmes conditions).

### **Déclaration d'événements indésirables**

Dans le cadre de la démarche qualité, l'étudiant peut signaler un dysfonctionnement quel qu'en soit la nature à l'aide d'une fiche d'événements indésirables (FEI). Elle est disponible à l'accueil de l'IGR sous forme de QR code ou à l'accueil de l'IGR sous format papier. Les modalités de déclaration sont disponibles sur la plateforme collaborative SharePoint.

### **Liberté d'association**

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'IFCS est soumise à une autorisation préalable de la direction de l'établissement.

Les étudiants s'organisent librement au sein de leur association. Celle-ci dispose d'un panneau d'affichage. Les statuts de l'association, « Efficience cadre de santé » déposés en préfecture, sont remis au directeur de l'IFCS à chaque changement du bureau.

Cette association à but non lucratif, a pour objet de collaborer au bien-être des étudiants et de financer des projets en lien avec la formation cadre de santé, d'établir et de maintenir un lien entre les promotions.

Les représentants de l'association participent au « Conseil de Vie Etudiante » commun à l'ensemble des étudiants des instituts et écoles de de l'Institut Gernez Rieux.

Un bureau, pour l'association est mis à disposition des étudiants au sein de l'IFCS. Il est équipé d'un ordinateur, d'un téléphone, de chaises et mobiliers (armoires de rangements).

### **Tracts et affichages**

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression au sujet de questions politiques, économiques, sociales et culturelles, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants est autorisée au sein de l'IFCS, dans le respect des conditions suivantes :

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'IFCS est interdite, sauf autorisation expresse du directeur de l'établissement.

L'affichage et la distribution ne doivent pas :

- Être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation/école ;
- Porter atteinte au fonctionnement de l'IFCS ;
- Porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'IFCS ;

Elles doivent être respectueuses de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

### **Droit à l'image**

- Le droit à l'image est un droit protégé par le Code civil et le Code pénal.
- L'article 9 du Code civil dispose : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.* »
- La nature du support de publication ou de diffusion de l'image d'une personne ne doit pas porter atteinte au droit à l'image de cette personne. **Qu'il s'agisse d'un tract, d'une affiche, d'un magazine ou d'un site internet**, le droit à l'image a vocation à s'appliquer de la même façon.
- Ainsi, par principe, toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, d'un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation.
- Le légendage peut également être source de poursuites. Une légende dévalorisante, diffamatoire, injurieuse ou qui détourne le sens de l'image, porte préjudice aux personnes figurant sur la photo. Il est donc très important de bien contrôler et vérifier le texte accompagnant l'image.
- L'usage des appareils photographiques et des téléphones portables est donc proscrit lors des travaux dirigés, des travaux pratiques, des cours magistraux et des stages. **Pour les séances de TP et de pratiques simulées, le portable devra être éteint.**

Des dérogations pourront exceptionnellement être accordées pour un usage pédagogique, **après demande auprès des cadres formateurs et accord préalable du Directeur de l'IFCS.**

Dans tous les cas, cependant, il est de la responsabilité de l'étudiant, avant toute diffusion de photo(s) ou de film(s), d'obtenir **une autorisation écrite expresse de la ou des personne(s) qui y figure (ent)**. Celui qui réalise et/ou diffuse des images engage sa propre responsabilité.

Enfin, dans le cadre des enseignements ou opérations de promotion des enseignements de l'Institut, il est possible que l'image des étudiants soit captée et exploitée. Le droit à l'image permet de s'opposer à cette captation et à l'exploitation de son image. Les étudiants peuvent faire part de leur refus en le mentionnant dans la charte annexée au présent règlement.

### **Données personnelles des étudiants**

Les données personnelles des étudiants font l'objet d'une collecte et d'un traitement obligatoire (au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel* modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 *prise en application de l'article 32 de la loi n°2018 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles*) ayant pour finalité la gestion des épreuves de sélection pour les étudiants concernés, de la scolarité, des enquêtes statistiques nationales, régionales et universitaires. Les étudiants disposent d'un droit d'accès et de modification des données personnelles qui les concernent, et d'opposition pour motif légitime au traitement de ces données, qu'ils peuvent exercer auprès du directeur de l'IFCS.

### **Communication étudiants-formateurs**

Chaque étudiant bénéficie d'un accompagnement individualisé réalisé par l'équipe pédagogique, tout au long de la formation, pour lequel des rencontres sont programmées.

Si un formateur n'est pas disponible, il est possible de le contacter par e-mail.

La partie du couloir donnant accès aux bureaux des formateurs est un lieu de circulation mais aussi de travail. Il n'est donc pas permis d'y circuler ou d'y stationner, sans rendez-vous ou motif dûment justifié. La circulation y est strictement limitée et les consignes sanitaires diffusées devront être respectées.

En aucun cas, l'étudiant n'entrera dans un bureau sans y avoir été convié.

Toutefois, l'étudiant se doit de consulter sa boîte mail de formation afin d'être informé au plus vite des différentes informations le concernant (changement d'horaire, rendez-vous de suivi pédagogique ou de mémoire.), ainsi que la plateforme SharePoint grâce aux codes personnels qu'il a reçus en début de formation.

### **Chapitre 3 : Obligations des étudiants**

#### **Présence et ponctualité**

##### **Horaires :**

Les cours sont programmés dans une amplitude horaire de 8H à 18H et représentent un volume horaire hebdomadaire moyen de 35 heures.

##### **Présences :**

La présence des étudiants aux cours (IFCS et universités), ainsi qu'en stage est obligatoire.

Conformément à la réglementation professionnelle, la feuille de présence en cours sera émargée chaque demi-journée.

- L'attestation de présence est communiquée mensuellement à l'organisme financeur. Le temps d'absence est déduit du montant du salaire ou de l'indemnisation servie par l'organisme financeur.
- Toute fraude de signature de la feuille de présence engage la responsabilité de l'étudiant et est passible de sanctions disciplinaires.

#### **Absences**

**Un forfait de 9 jours d'absence soit 56 heures, en cours (IFCS ou université) et/ou en stage est autorisé pour tous les étudiants, pour l'ensemble des deux années : master 1 et master 2.**

Les absences sont réparties en trois catégories :

##### **a- Les absences justifiées sur présentation de pièces justificatives :**

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et au deuxième degré
- Mariage ou PACS
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale)
- Journée d'appel et de préparation à la défense
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle

##### **b- Les absences exceptionnelles :**

- Convocations diverses
- Circonstances exceptionnelles (grèves, intempéries ...)
- Autres motifs présentés au formateur référent pour avis de la directrice

- A noter que la participation à des colloques ou conférences est **autorisée à hauteur de 2 demi-journées** sur les temps de cours **en dehors des temps d'évaluations**.

#### **c- Les absences injustifiées**

Elles sont passibles de sanctions après convocation en conseil technique et/ou de discipline.

**Toutes les absences sont décomptées du forfait de 9 jours sauf décision exceptionnelle de la directrice et mandats électifs. Elles nécessitent un justificatif.**

Quel que soit le type d'absence, à l'IFCS ou à l'université, un formulaire d'autorisation d'absence est à disposition des étudiants (sur Teams et dans la salle de détente de l'IFCS, transmis par mail en cas d'arrêt maladie) ; ils doivent le remplir, le soumettre pour accord à leur formatrice référente qui transmet à la directrice de l'IFCS pour la validation finale.

Tous les étudiants sont tenus d'avertir le secrétariat de l'IFCS (tél : 03 20 44 41 58) et de l'université (le cas échéant), leur formateur référent, le responsable du stage (le cas échéant), **de toute absence à l'IFCS et à l'université (justifiée ou non)**.

En cas d'absence pour maladie ou accident, l'étudiant adresse, au plus tard dans les 48 heures, un certificat médical à la directrice de l'IFCS (via l'équipe pédagogique) et à l'employeur pour les bénéficiaires de la promotion professionnelle.

**Les étudiants en études promotionnelles du CHU**, le certificat médical doit être envoyé au PAGRHNO ([pagrhno@chu-lille.fr](mailto:pagrhno@chu-lille.fr)) directement, au secrétariat et au formateur référent.

Attention, ces étudiants doivent arriver en formation avec une synthèse horaire à jour à la date d'entrée en formation.

Pour les absences prévisibles (consultations médicales, examens médicaux, dentiste ...), les RDV doivent être pris en dehors des horaires de cours et de stage.

Il est à noter que chaque situation d'absence est une situation individuelle qui ne peut faire l'objet de comparaison et de revendication lorsque la décision est actée par la Directrice de l'IFCS.

Le temps d'absence en stage peut faire l'objet de l'utilisation du forfait ou être récupéré. Dans ce cadre, il appartient aux étudiants de soumettre, pour accord, les modalités de récupération à leur formateur/formatrice référent qui les transmet à la directrice de l'IFCS pour accord définitif.

**Retard** : Les étudiants doivent être ponctuels. En cas de retard à un cours, il appartient au formateur ou à l'intervenant d'accepter ou non l'étudiant en cours. Le retard entre sous le régime des absences et doit être justifié.

#### **Stages**

Les étudiants sont responsables de leurs recherches de lieux de stage pour chaque module le nécessitant. Le lieu de stage est validé par l'équipe pédagogique en fonction des critères présentés lors des présentations de stage. Celle-ci s'effectue :



- Conformément au référentiel de formation
- Conformément au projet pédagogique de l'institut

L'étudiant doit, pendant le stage, observer les instructions des responsables du service ou de ses représentants, tant sur le plan des tâches à accomplir que de la tenue générale. Il est tenu aux mêmes obligations que le personnel du service, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et plus généralement au respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Il est formellement interdit de soustraire des médicaments ou du matériel.

Afin de garantir le respect du principe de laïcité au sein du service public hospitalier, la neutralité vestimentaire des étudiants est exigée sur tous les lieux de stage.

### **Aptitude médicale et suivi**

Les étudiants cadres en formation professionnelle restent suivis par la médecine du travail de leurs établissements d'origine.

### **Assurances**

Le CHU de Lille souscrit :

- auprès de la Sécurité Sociale, l'assurance pour le risque « accident du travail » et « maladie professionnelle »
- auprès d'une société d'assurance, une assurance qui offre aux étudiants une protection contre les risques encourus du fait de leur condition de stagiaire de l'IFCS, dans les domaines suivants :
  - risques professionnels en complément de la prise en charge par la Sécurité Sociale pour les accidents survenus en stage ou à l'IFCS, ainsi que sur le trajet pour s'y rendre, et pour les maladies professionnelles,
  - responsabilité civile professionnelle.

La garantie offerte par la société d'assurance ne pouvant être engagée en cas de faute personnelle de l'étudiant, détachable de ses fonctions de stagiaire, il lui est demandé en début de formation de fournir une attestation d'assurance personnelle couvrant ce risque. L'étudiant s'engage à maintenir cette couverture pendant toute la durée de la formation.

Les accidents survenus en stage, ainsi que durant le trajet pour s'y rendre ou en revenir, doivent être signalés immédiatement à l'Institut de Formation qui les déclare à la Sécurité Sociale au vu du certificat médical initial.

Les accidents survenus pendant les cours ou durant le trajet pour se rendre à l'IFCS ou en revenir, sont déclarés par l'Institut sur description de l'étudiant, dans le cadre de l'assurance souscrite par l'établissement.

Les étudiants en études promotionnelles du CHU de Lille doivent déclarer cet accident au PAGRHNO ([pagrhno@chu-lille.fr](mailto:pagrhno@chu-lille.fr)). Une feuille de soins qui permet la gratuité des soins pour l'étudiant lui est alors remise.

### **Non-respect du règlement intérieur**

Selon les textes en vigueur, tout étudiant manquant à ses obligations sur le plan de la tenue ou de la discipline, tant à l'Institut qu'en stage, est passible des sanctions selon la réglementation de chaque IF. Tout étudiant manquant à ses obligations est passible des sanctions suivantes : avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive.

A l'exclusion de l'avertissement qui peut être infligé par la Directrice de l'IFCS, les autres sanctions sont prononcées après avis du conseil de discipline.

Je, soussigné, déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'institut de formation et m'engage à le respecter durant toute la durée de la formation.

Lille, le

**Nom et prénom de l'étudiant :**

**Signature de l'étudiant :**

## AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

### Charte des outils et services numériques pour les apprenants

#### Coordination Générale des formations et de la recherche paramédicales (CGFRP)

#### Centre Hospitalier Universitaire de LILLE

La mise à disposition des services Office 365<sup>®</sup> fait partie intégrante de la formation.

L'usage des services et outils numériques s'exerçant dans un cadre légal et réglementaire, il doit en conséquence être régulé.

Cette charte s'applique à tous les apprenants (élèves et étudiants), de la CGFRP du CHU de Lille.

Elle s'applique à l'utilisation des services Office 365<sup>®</sup> (dont Teams<sup>®</sup>, SharePoint<sup>®</sup> et OneDrive<sup>®</sup>) pour le travail collaboratif, le partage de ressources, et tous les autres services proposés par Microsoft<sup>®</sup>, à partir des identifiants fournis par la CGFRP à chaque apprenant.

Pour accéder à ces services, l'apprenant dispose d'un compte d'accès nominatif et individuel qui ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de sa conservation, et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur.

Le service de Microsoft 365<sup>®</sup> inclut :

- l'accès aux services **Microsoft 365<sup>®</sup>** de l'utilisateur à partir d'une connexion Internet et d'un périphérique (PC, Smartphone, tablette, ...)
- **OneDrive<sup>®</sup>** : espace de stockage privé sur le cloud
- **Teams<sup>®</sup>** : espace de travail collaboratif dédié à la communication entre apprenants et entre apprenants -formateurs. Une équipe est créée par promotion, permettant l'accès à une messagerie instantanée et la participation à des réunions et des cours en distanciel.
- **SharePoint<sup>®</sup>** : Site web de la promotion, permettant l'accès aux ressources pédagogiques, aux sites transversaux comme le Centre d'Information et de Documentation des Directions, Ecoles et Services et aux liens mis en place par les formateurs.
- **Messagerie outlook<sup>®</sup>** : prénom.nom@igr.chru-lille.fr
- **Office<sup>®</sup> Online** : suite bureautique proposant Word, Excel, Powerpoint, Forms ... en version Web et utilisable en mode collaboratif.

L'apprenant s'engage à utiliser ces services office 365<sup>®</sup> pour un usage **strictement** pédagogique.

Les services sont activés à l'arrivée des apprenants en session de formation et restent pleinement actifs jusqu'à l'obtention du diplôme. L'ensemble des **services sera désactivé 60 jours** après la diplomation de l'apprenant.

L'utilisateur pourra accéder à ces services sous condition d'acceptation de la présente charte, et dans le cadre d'un usage strictement pédagogique.

**Règles générales d'usages de la Suite Microsoft 365® :**

1. Je m'engage à utiliser ces services Office 365® pour un usage strictement pédagogique.
2. Je suis tenu de respecter les droits d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne par les enseignants conformément aux dispositions des articles L.112-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Les contenus pédagogiques fournis ne doivent donc en aucun cas être diffusés sur d'autres plateformes, ni sur le web, ni fournis à un tiers.
3. Je suis tenu au respect de la laïcité, donc je ne diffuse pas de message à caractère religieux sur Microsoft 365®.
4. Conformément au règlement intérieur et au droit à l'image, je ne diffuse pas d'images, ni de vidéos sans l'accord explicite des personnes concernées.
5. Lorsqu'un fichier, à visée collaborative, est déposé dans Teams® ou dans « document » de SharePoint®, je réalise les modifications et ajouts qui me concernent et ne modifie ou supprime les éléments relevant d'autres apprenants que lorsque cela m'a été formellement demandé par un formateur ou l'apprenant concerné (suite à un aléa technique par exemple). Je n'empêche donc pas le bon déroulement de la collaboration sur ce document.
6. En début de chaque année scolaire et avant la clôture de mon compte Microsoft 365®, je réalise la suppression des équipes Teams®, obsolètes ou inutiles dont je suis propriétaire, en prenant soin de télécharger tous les documents de travail préalablement déposés au sein de cette équipe Teams.

**Règles de bonnes pratiques lors de visioconférences Teams® :**

7. Lors des visioconférences, je ne photographie pas ni ne réalise de capture d'écran, et n'enregistre pas tout ou partie d'une visioconférence, ni d'extrait sonore à l'insu de la (ou des) personne(s) concernée(s).
8. Lors des visioconférences Teams®, je suis habillé de manière décente par respect pour le formateur. Lorsque cela m'est demandé, j'active ma caméra et n'active mon micro que lorsque cela m'est autorisé. Je ne coupe pas le micro de l'enseignant ou d'autres apprenants à leur insu. Je n'empêche pas le bon déroulement de la visioconférence. Celle-ci est considérée comme un cours en présentiel, votre présence physique derrière la caméra est donc obligatoire, les moments de pause sont programmés par le formateur.
9. Lors de cours en visioconférence, j'utilise le Chat de la visioconférence avec parcimonie et uniquement pour des commentaires ou questions sur le cours ou des mises à disposition de ressources pédagogiques, afin de ne pas créer de distraction.
10. J'utilise l'émoticône « main levée » lorsque je veux prendre la parole.

**Règles de bonnes pratiques de communication dans Teams® :**

11. Je communique dans un langage clair en utilisant des phrases complètes selon les codes d'une conversation professionnelle : c'est-à-dire que j'évite les abréviations, le langage SMS...; j'utilise les émoticônes, les gifs avec parcimonie.
12. La politesse, le respect et la bienveillance sont de rigueur lors des échanges sur Teams® que ce soit entre apprenants ou entre apprenants et formateurs / enseignants. Pour

toute demande de renseignements, les formules de politesse doivent être des automatismes.

J'interagis de manière courtoise et respectueuse avec les formateurs et les autres apprenants en ligne (pas d'insultes, pas de commentaires déplacés, pas de moqueries, ...). Les commentaires haineux, sexistes, diffamatoires, racistes, indécents, menaçants et violents sont interdits dans les posts Teams et sont constitutifs d'infractions pénales (notamment la diffamation ou encore l'injure publique ou non publique) et exposent, les apprenants concernés, à des poursuites pénales et disciplinaires.

Je m'adresse aux autres comme j'aimerais qu'ils s'adressent à moi.

Lorsque l'étudiant est victime de ces commentaires, son témoignage pourra être recueilli par l'équipe pédagogique. S'il le souhaite, l'étudiant pourra alors être accompagné dans toutes ses démarches, notamment en cas d'engagement de poursuites à l'encontre de l'auteur des faits reprochés.

Il est impératif que chacun se sente en sécurité sur Teams®.

13. Je respecte le droit à la déconnexion. Les utilisateurs sont disponibles via la plateforme aux heures ouvrées du lundi au vendredi soit de 8h00 à 18 h00.

Je tiens donc compte de la disponibilité de mon interlocuteur par le biais du statut « disponible », « occupé », « ne pas déranger » ... et j'adapte mes messages en conséquence.

14. En tant qu'apprenant en formation en santé, je suis tenu au secret et à la discrétion professionnels : je n'échange donc pas publiquement d'informations privées, personnelles (adresse, téléphone...) ni professionnelles.

15. Si j'ai une demande individuelle, je réalise un post dans une conversation privée.

Si ma demande peut concerner toute la promotion, je réalise un post dans le canal approprié de ma promotion Teams®.

Chacun prendra soin d'échanger, sur une même thématique, au sein du fil de conversation concerné en cliquant sur « répondre ».

J'alerterai l'attention du formateur ou de l'enseignant concerné en le mentionnant (@nom).

Je ne mentionne l'équipe « @promo XXXX-XXXX » et n'utilise les mentions « important » et « urgent » qu'en cas d'absolue nécessité.

Je ne démarre un nouveau fil de conversation que lorsqu'il concerne une thématique qui n'existe pas déjà et je prends soin d'en nommer l'objet, comme pour un email.

16. J'utilise l'émoticône « pouce levé » pour exprimer « j'ai compris », « bonne idée », « d'accord », « j'ai lu l'information »... Cela limite le flux des réponses mais permet au formateur de s'assurer que l'information est véhiculée.

17. Je configure mes notifications afin de rester informé des publications Teams

18. Je crée une nouvelle équipe, lorsque cela est indispensable et en m'assurant, au préalable, que celle-ci n'existe pas déjà.

Cette charte constitue un avenant au règlement intérieur. A ce titre, toute atteinte dont serait victime soit l'école, l'institut ou l'Institut Gernez Rieux, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'être sanctionnée sur un plan disciplinaire.

Tout manquement à cette charte peut faire l'objet de sanctions disciplinaires et pénales.

Lorsque les apprenants utilisent le réseau pédagogique de l'école ou de l'institut, ils doivent avoir conscience que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est accessible par l'équipe pédagogique, et donc, susceptible d'être contrôlée par celle-ci.

L'utilisateur s'engage à informer le directeur de l'école ou institut de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance.

**Nom :**

**Prénom :**

**Date :**

J'assure avoir lu attentivement les points énoncés ci-dessus et m'engage à respecter la présente charte, avenant du règlement intérieur.

J'accepte la captation, la diffusion et l'exploitation de mon image et de ma voix à des fins pédagogiques.

Je m'oppose à la captation, la diffusion et l'exploitation de mon image et de ma voix à des fins pédagogiques.